

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 235 pris en Conseil d'administration, modifiant les articles 2 et 6 de l'arrêté du 17 novembre 1933 réglementant le travail extra-légal du service des douanes.

n° 235

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 mars 1938

Numéro JO
n° 496 du 31/03/1938

Date du numéro
31 mars 1938

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, commandeur de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 17 novembre 1935 réglementant le travail extra-légal du Service des douanes dans le port de Djibouti, modifié par l'arrêté du 20 mars 1937 : Sur la proposition du chef du Service des douanes : Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 11 mars 1938,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le tableau inscrit à l'article 2 de l'arrêté du 17 novembre 1933 sus visé fixant le tarif horaire du travail extra-légal des agents des douanes est modifié ainsi qu'il suit : Opérations effectuées entre:

Art. 2

— Le taux des vacances fixé par l'article 6 de l'arrêté du 17 novembre 1933 susvisé est porté à 25 francs pour les employés du service des bureaux et à 10 francs pour les agents des brigades.

Art. 3

— Le chef du Service des douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1er mars 1938 et qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

PIERRI-ALYPE